

La reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Paris-Panthéon-Assas

Validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme

Approuvé par le Conseil des études et de la vie étudiante du 17 octobre 2022

La prise en compte de l'engagement étudiant est précisée dans le **décret n°2017-962 du 10 mai 2017** relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle.

L'engagement étudiant peut revêtir différentes formes : solidarité, expérience professionnelle, travail en équipe, responsabilité, citoyenneté... Il permet toujours d'acquérir de nouvelles compétences et reste une aventure enrichissante et valorisante pour les étudiants.

Ce document précise les conditions d'application de la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle par le biais d'une **validation des compétences acquises** dans le cadre du diplôme.

Public visé :

- étudiants exerçant des responsabilités au sein d'une association ;
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ;
- étudiants réalisant un volontariat militaire ;
- étudiants réalisant un volontariat dans la réserve civile de la police ;
- étudiants réalisant un volontariat dans les sapeurs-pompiers ;
- étudiants réalisant un volontariat dans des associations humanitaires ;
- étudiants élus dans les conseils de l'université et des CROUS ;
- étudiants réalisant une mission de mentorat au sein de l'Université Paris-Panthéon-Assas ;
- étudiants ayant une activité professionnelle altruiste* durant l'année universitaire :
 - ☒ en lien avec les études ;
 - ☒ lorsque l'activité n'est pas en lien avec les études, la commission engagement se réserve la possibilité d'examen **au cas par cas**, en fonction de la situation exposée.

La commission Engagement étudiant propose un nombre de points en fonction de la qualité du dossier, qui est communiqué au jury d'examens. Celui-ci demeure souverain en matière d'attribution de ces points. **Le nombre de points validés par le jury figure sur le relevé de notes.**

Ces points sont :

- soit rattachés, quand la maquette du diplôme le permet, à l'UEC1 ;
- soit ajoutés, quand le diplôme n'est pas organisé en semestre (par exemple en master 2) ou que la maquette n'intègre pas d'UEC1, au total des points de l'année.

Pour les étudiants redoublants :

- lorsque l'UEC1 a été validée, les points sont rattachés à l'UEC2 ;
- dans le cas où l'étudiant aurait validé les deux UEC, les points sont rattachés au total des points de l'année.

Gratification : Les points (**entre 0 et 3 points**, cumulables avec les points éventuellement acquis au titre d'autres activités) peuvent être attribués au titre de l'année en cours. **Cette gratification est ajoutée sur le total des points (/250 en L3 Droit ou /120 en M1 Droit par exemple) et non sur la moyenne /20.**

Toute demande relative à la proposition faite par la Commission engagement (sur le nombre de points, la motivation, les voies de recours, etc.) doit être adressée à : affaires-generales@u-paris2.fr

* L'activité professionnelle s'entend principalement comme un engagement altruiste au service de la collectivité, de la communauté. Elle doit être présentée dans le dossier de manière à faire ressortir tous les aspects de l'engagement.

Sont notamment reconnus :

- un engagement avec une **responsabilité au sein d'une association** (telle que figurant dans les statuts de l'association) ayant un projet **collectif** pour l'université Paris-Panthéon-Assas ou d'autres structures (extérieures à Paris-Panthéon-Assas) ;
- **et/ou** un engagement universitaire au sein des conseils de l'université (**assiduité requise** aux séances des conseils des CFR ou des conseils centraux pour les élus)**;
- **un engagement dans une fonction de mentor à l'Université Paris-Panthéon-Assas pour les étudiants inscrits à partir du M1 ;**
- **et/ou** un engagement dans le cadre d'un service **civique ou national ;**
- **et/ou** un engagement au sein d'une association syndicale et/ou politique domiciliée à l'université Paris-Panthéon-Assas.

Peuvent ne pas être pris en compte* :**

- la présence **ponctuelle** à des actions **sans participation personnelle** dans l'organisation ;
- l'engagement **de moins d'un an** (par exemple, un dossier d' élu depuis 3 mois, un service civique depuis un mois, un travail d'été de 2 mois, etc. ne peuvent pas être évalués) ;
- les stages **obligatoires** et l'apprentissage déjà évalués dans le cadre du cursus ;
- l'engagement au sein d'associations internes à d'autres universités ou d'autres établissements d'enseignement supérieur (qui a vocation à être noté par ces établissements) ;
- les engagements antérieurs à l'année en cours ;
- le même engagement déjà reconnu (et gratifié) les années précédentes (il est possible de se réengager au sein de la même association ou structure, mais les activités doivent être **différentes** de celles évoquées dans le précédent dossier d'engagement).

Calendrier :

Dossier de candidature téléchargeable en ligne sur le site de l'Université (www.u-paris2.fr > rubrique Campus > Associations > Engagement étudiant), à **compléter et à renvoyer à engagement@u-paris2.fr, du 30 janvier 2023 au 6 mars 2023.**

Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

** Les élus ayant entamé leur mandat en janvier 2022 au sein des CFR pourront faire valoir leur engagement dès lors qu'ils démontrent leur volonté de s'investir et de porter des projets dans le cadre de ces nouvelles instances.

*** Aucun dossier complet respectant le calendrier de candidature ne sera rejeté par les services administratifs, la commission de l'engagement étudiant se réserve la possibilité d'examen au cas par cas en fonction de la situation exposée.

Dossier de reconnaissance de l'engagement étudiant

Année universitaire 2022-2023

NOM
Prénom.....
Matricule : Téléphone : E-mail :

Inscrit en 2022-2023 à l'université Paris-Panthéon-Assas en :

- Capacité 2^e année

- Licence : L1 L2 L3 Précisez la discipline.....

- Master : M1 M2 Précisez la discipline.....

- Si vous êtes inscrit (e) dans un **double cursus**, précisez lequel
et indiquez, le cas échéant, dans quelle commission (droit ou économie) vous souhaitez que votre dossier
soit examiné Droit Economie

- Si vous êtes inscrit (e) au centre de **Melun**, cochez cette case

Au titre du décret 2017-962 du 10 mai 2017, je demande la validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme (attribution de points) : dossier à compléter et déposer comme indiqué pages 3 et 4.

Dossier de candidature téléchargeable en ligne du **30 janvier 2023 au 6 mars 2023** sur www.u-paris2.fr > rubrique Campus > Associations > Engagement étudiant. Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Je déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont exactes.

Date et signature de l'étudiant :

Nature de l'engagement ou des engagements :

Exemple : Engagement en tant que Président de l'Association XXX (à préciser obligatoirement dans l'objet de la lettre de motivation)

.....
.....
.....
.....

Durée de l'engagement ou des engagements :

du/...../.....au...../...../.....

Annuel ou Semestriel

Précisez **obligatoirement** le nombre d'heures :

par semaine.....heures

par mois.....heures

Pour les étudiants élus dans les conseils de l'université Paris-Panthéon-Assas:

conseil de CFR, préciser :

CEVE/CR

CA

Nombre de présences :

Structure (s) d'accueil (association, entreprise, etc.) :

Nom de la structure ou des structures :

.....
.....

Activité principale de la structure ou des structures :

.....
.....

Constitution du dossier de la validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme

Les pages 1 et 2 constituent les premières pages de votre dossier et sont à compléter avec soin. Elles doivent être accompagnées du rapport écrit obligatoire et des documents annexes indispensables.

1. Le rapport écrit de votre engagement :

Vous serez évalué (e) sur **la nature et la qualité de votre engagement, la réalisation et les actions, les objectifs à atteindre, le résultat obtenu, la précision et la clarté du dossier, la pertinence et la finesse de votre analyse, les compétences, aptitudes et connaissances acquises et la qualité rédactionnelle.**

Le rapport doit faire au maximum **2 500 mots** (soit environ 6 pages) en police Times New Roman, taille 12.

La forme :

- présentez **un rapport signé** (sans la signature et sans les documents annexes, le dossier d'engagement sera déclaré irrecevable et ne fera l'objet d'aucune notation) ;
- privilégiez une mise en forme **claire et structurée avec des titres** ;
- une grande attention doit être portée à l'**orthographe** et à la **syntaxe** !

Le fond :

Il conviendra de commencer par une introduction puis une description précise de vos actions, votre responsabilité, votre implication dans le cadre de l'association ou de la structure dans laquelle vous êtes engagé(e).

Vous devrez également expliquer en quoi cette expérience apporte un enrichissement personnel et dans votre vie étudiante.

Consignes :

- évitez une longue présentation de l'association ou de la structure ;
- **présentez et valorisez de manière explicite et concrète vos** responsabilités exercées au sein du bureau de l'association ou de la structure d'accueil (employez le « je », évitez le « nous ») ;
- pensez à bien décrire votre statut, vos fonctions, votre rôle, les tâches que vous effectuez concrètement. **Ne décrivez pas les actions de l'association ou de la structure mais les vôtres !**
- énumérez et mettez en valeur l'investissement réel, les compétences, les connaissances et les aptitudes acquises : vous devez **convaincre les membres** de la commission de l'engagement étudiant ;
- indiquez clairement **le volume horaire** consacré à votre engagement (temps hebdomadaire ou mensuel) ;
- justifiez que votre engagement est régulier et qu'il correspond à une activité réelle et sérieuse ;
- privilégiez la qualité d'un engagement plutôt que la multiplicité des engagements ;
- précisez clairement, le cas échéant, le lien avec la formation suivie à l'université : les membres de la commission vérifieront tout particulièrement l'adéquation entre la formation universitaire suivie et les compétences à valider au titre de l'engagement ;
- si vous avez une activité professionnelle en lien direct avec les études de droit, d'économie-gestion ou d'information-communication, il convient de **développer la part d'engagement sociétal et altruiste** que représente une activité professionnelle (**ne pas simplement énumérer vos missions comme s'il s'agissait d'un rapport de stage mais les mettre en perspective et préciser ce qu'elles apportent dans le cadre des études et dans le cadre de la vie quotidienne**) ;
- n'oubliez pas de signer votre rapport (et aussi la 1^{re} page du dossier).

2. Les documents annexes indispensables à la constitution du dossier (selon le type d'engagement) :

Documents annexes à présenter dans cet ordre :

- photocopie de la **carte d'étudiant** ou du **certificat de scolarité** en cours ;
- **CV** ;
- **copie de l'organigramme de l'association ou de la structure (vous incluant) ;**
- lettre obligatoire (1 page) **rédigée et signée par un tiers, listant vos missions, et attestant leur authenticité ainsi que celle de votre emploi du temps et de votre implication dans la structure ou dans l'association.** La période et/ou le nombre d'heures hebdomadaires ou mensuelles doivent être obligatoirement mentionnées par le tiers ;
- **et tout justificatif que vous jugerez utile au dossier. Par exemple :**
 - copie des PV des conseils (vous incluant) ;
 - **copie des statuts (vous incluant) ;**
 - copie de votre contrat d'engagement pour le service civique, etc.
 - illustrations éventuelles (2 pages maximum). Exemples : photos, graphiques, dessins, etc.
 - autres documents relatifs à votre engagement (lettre de félicitations par exemple).

N.B. : Lors de la remise du dossier, celui-ci doit être complet et signé (signature de la page 1 du dossier et signature du rapport). Aucun rappel de pièces ne sera fait.

Un dossier remis non signé et sans les pièces demandées sera déclaré **irrecevable** et ne fera l'objet d'aucune notation.

3. Date et modalités de remise du dossier :

Un exemplaire du dossier d'engagement en version électronique doit obligatoirement être remis à la date butoir indiquée, soit le 6 mars 2023 au plus tard, à l'adresse suivante : engagement@u-paris2.fr

Toutes les pages du dossier doivent être réunies en **UN SEUL et UNIQUE dossier PDF.**

L'exemplaire électronique sera intitulé sans accent et sans espace comme suit :

NOM-Prénom-matricule-diplôme-centre. Exemple: DURAND-Paul-1609299-M1-droit-Assas

Mettre en objet du mail : Engagement étudiant

Sera considéré irrecevable et ne sera pas transmis à la commission de l'engagement étudiant, tout dossier :

- **incomplet ;**
- **déposé après la date butoir.**

**Il vous incombe de vérifier que vous avez transmis toutes les pièces et achevé la procédure.
Aucun rappel ne sera fait, ni aucune pièce acceptée après dépôt.**